



République Française  
Département : GARD  
Arrondissement : Nîmes  
**Soustelle - Commune**

Séance du vendredi 20 mars 2026  
Délibération N° DE\_2026\_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal, dans le lieu habituel de ses séances Salle du conseil, sous la présidence de OZIL Jean-Pierre, le plus âgé âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.  
Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, NOGARET Jerome, DURIE Cathy, COHYDON-HERARD Gaëlle, PRIVAT Eric, BRUGUIERE Maëva

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Election du maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Georges RIBOT est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Georges RIBOT : onze (11) voix

M. Georges RIBOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve l'élection de Monsieur le maire.

**Le secrétaire de séance**  
BAER Céline

**Le Président de séance**  
OZIL Jean-Pierre



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en préfecture le : 23.03.26  
- la publication le : 26.03.26

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de réception de l'AR: 23/03/2026

030-213003239-DE\_2026\_006-DE

AGEDI DE\_2026\_006

